

SI LUTHER REVENAIT...

Le Centre d'études culturelles de Strasbourg publie dans son bulletin, Documents (cahier 2, 1947), plusieurs témoignages significatifs de pasteurs luthériens d'Allemagne en faveur de l'Église catholique. Nous citons ici celui de l'historien Carl August Meisinger.

SI LUTHER revenait aujourd'hui, il ne manquerait certainement pas de sujets d'étonnement. Peut-être trouverait-il curieux que le Pape et les évêques soient encore en place, et qu'aucun protestant sérieux et convaincu ne songe plus à les supprimer. Il s'étonnerait de rencontrer, à son retour sur cette terre, une Église romaine qu'il n'aurait jamais attaquée dans son état actuel... Il aurait appris que depuis le concile de Trente il n'y a pas eu un seul mauvais Pape, mais qu'il y en a eu beaucoup de bons... Il verrait avant tout que le Pape ne possède plus d'État, ni les prélats allemands de principautés; que prêtres, moines et nonnes ont une vie pieuse, active et désintéressée, bref qu'il n'y a plus aucun de ces abus qui ont causé la rupture avec Rome...

Cela commencerait peut-être par irriter Luther de voir que Thomas d'Aquin fait presque exclusivement autorité; mais s'il étudiait plus profondément les données de l'histoire moderne des idées, il ne pourrait s'empêcher de constater que ce Thomas d'Aquin — qu'il n'avait jamais profondément étudié durant sa vie — fut un des plus hauts sommets de la pensée occidentale... Enfin, il verrait, après réflexion impartiale, que l'autorité doctrinale de l'Évêque suprême de la chrétienté représente l'autorité même de la Tradition chrétienne, qu'il respectait lui aussi, comme tout exégète fidèle, et que cette autorité du Pape coïncide avec la direction de l'Esprit, selon le troisième article de notre confession de foi commune, le symbole de Nicée.

MISÈRE ET PAUVRETÉ EN ITALIE

Un Canadien résidant à Rome nous écrit :

AU FOND DE L'ÂME, l'Italien reste toujours religieux, chrétien et fortement attaché au Pape et à l'Église. Mais, à cause de la triste séparation et opposition qui a si longtemps régné, en Italie, entre l'Église et l'État, l'instruction religieuse était presque totalement absente de l'école. Par suite de cette ignorance religieuse — à laquelle ne supplée pas une prédication trop restreinte — les Italiens se contentent souvent d'aimer et d'admirer ce qu'ils ne connaissent plus. En des circonstances normales, cet état de choses peut encore durer un certain temps. Mais quand toute sa famille gît dans la pauvreté et dans une misère profonde, il est parfois difficile à un père de famille — qui songe à son épouse et à ses jeunes enfants — de refuser les offres trompeuses mais souvent alléchantes des communistes. Espérons que l'ordre se rétablira avant que la masse des ouvriers et du peuple ne se donne au communisme, en ayant l'illusion de trouver là la dernière chance de survie.

Car l'ordre n'existe pas encore. On peut le voir facilement dans la fluctuation de la lire, qui trouve sa contrepartie dans la hausse des prix. Au marché noir, qui est devenu, paraît-il, le marché réel, la monnaie italienne baisse à une cadence inquiétante. En avril 1946, le dollar valait 300 liras; en avril 1947, il vaut 750 liras. Jugez de l'inflation!

Et la hausse des prix! Si l'on fixe à 100 la base de 1938, voici la courbe ascensionnelle que l'on obtient: 2,605 en juillet 1946; 3,974 en décembre; 4,225 en janvier 1947; 4,466 en février; plus de 5,000 en avril.

Les denrées alimentaires valent 71 fois leur prix de 1938.

A V E C O U S A N S C O M M E N T A I R E S

« HAUTE TRAHISON ? »

De la Gazette de Lausanne, sous la signature de son correspondant Aldo Dami, ces judicieuses réflexions :

EN CES TEMPS de jacobinisme et d'intolérance (et surtout d'incapacité à se replacer dans les circonstances d'un passé pourtant récent), on condamne et on exécute, en Autriche comme en Tchécoslovaquie, et même en Hongrie et en Bulgarie, des hommes qui n'avaient fait qu'incarner et réaliser les aspirations incontestables de leur peuple: la volonté d'Anschluss en Autriche, la volonté de séparation en Slovaquie, la volonté de révision territoriale en Hongrie et en Bulgarie.

Au procès Guido Schmidt, qui n'est pas encore achevé, font pendant les procès Tuka et Tiso, qui se sont terminés par l'exécution des accusés, et — voici près de deux ans déjà — l'exécution de Bardossy ou d'Imredy en Hongrie, et celle du régent Cyrille et du professeur Filov en Bulgarie. Dans tous ces cas, si la guerre avait tourné autrement, les réprouvés d'aujourd'hui seraient célébrés comme des unificateurs de la patrie, au même titre que le fut, par exemple, le roi Alexandre de Yougoslavie.

DONNER À DIEU SA PLACE DANS LE MONDE

Le Hansard du 16 mai rapporte un remarquable discours de M. Roch Pinard, à Ottawa, sur la Charte des Libertés mondiales, dont certains passages sur la religion et la place de Dieu dans le monde devraient passer à l'histoire. Nous en citons quelques lignes :

ON NE SAURAIT permettre de prêcher à l'intérieur des doctrines condamnées dans le monde international, ni d'imposer à sa population un mode de vie ou des entraves que réprouve le concert des nations... Qu'un pays porte atteinte à la liberté du culte ou de la personne, on ne doit pas tolérer pareille injustice, du simple fait que ces questions sont de la compétence nationale.

A Londres, la délégation de Panama a soumis un avant-projet de déclaration, préparée par l'American Law Institute, sur les Droits de l'homme. Je désire y signaler une omission de première importance. Nous savons que tous les droits n'émanent pas de l'homme, mais tirent leur origine de Dieu et découlent de Lui. Dans notre monde troublé, le seul principe intangible doit s'exprimer dans une telle déclaration. J'y insiste: aucune déclaration internationale des Droits de l'homme et des droits et devoirs des États ne devrait recevoir l'approbation des Nations Unies, en particulier du Canada, si elle ne contient l'expression ferme et claire de la foi en Dieu et dans la religion. Plusieurs semblent croire que la séparation de l'Église et de l'État est indispensable à la sécurité d'une nation. Évidemment, ils sont aussi d'avis que le même principe s'applique aux relations internationales... Cela a toujours donné des résultats néfastes. La haine de la religion et même l'ignorance en matière religieuse nuisent inévitablement au progrès, à la sécurité nationale, ainsi qu'au maintien de la paix internationale... Si nous examinons les

En particulier, si les Autrichiens sont des Allemands (et même nous avons désormais le droit de le dire, les meilleurs des Allemands), les Slovaques, eux, ne sont pas et n'ont jamais été des Tchèques. Exception faite de leurs émigrés d'Amérique interrogés par plébiscite pendant la guerre de 1914, ils n'ont jamais voulu, ni demandé, l'union avec les Tchèques en un seul État. Le peuple slovaque, lui, n'a jamais été consulté. Parler de haute trahison, de la part de ses chefs, à l'égard d'un État tout neuf et partiellement artificiel, comme l'était la Tchécoslovaquie de 1918, avec ses 35% d'allogènes, c'est encore beaucoup plus fort que si l'on parlait de trahison à propos de l'activité irrédentiste, avant 1914, de l'abbé Wetterlé en Alsace, ou de M. de Gasperi au Trentin. Haute trahison par rapport à qui ?

Et c'est une dérision, de la part du gouvernement de M. Bénès, d'accuser aujourd'hui soit les Allemands des Sudètes, soit les Hongrois, annexés contre leur gré à un État tchécoslovaque dont ils ne voulaient pas faire partie, d'avoir accueilli à bras ouverts, après Munich, leurs compatriotes, ou même d'avoir passivement accepté le changement de souveraineté — bref de n'avoir pas « résisté ».

déclarations de Droits qui ont jalonné l'histoire, nous constatons qu'elles débutaient toutes par des allusions à la puissance divine, dispensatrice de tous les droits... La Grande Charte, le Pétition des Droits de 1688, les Chartes des Français, même la déclaration des Droits de l'homme de 1789, où Robespierre a exigé la mention de l'autorité divine: ce fut sous l'égide de l'Être suprême que l'Assemblée nationale l'adopta. Et le 30 octobre 1946, lorsque la France a présenté la Constitution de la Quatrième République, il y fut de nouveau question des principes de 1789, et la Constitution a réaffirmé les mêmes principes sociaux, économiques et politiques. Aux États-Unis, la Déclaration d'indépendance de 1776 et la Constitution de l'Irlande affirment la foi en la religion. Les deux seuls documents que je connaisse où ne figurent pas de telles paroles indispensables sont la déclaration adoptée par le Comité de l'American Law Institute, probablement par distraction, et la constitution de l'U. R. S. S.

Nous espérons et souhaitons que le Canada officiel se donne l'honneur et le mérite de battre la marche de ce retour vers Dieu, vers une civilisation authentiquement chrétienne. La participation personnelle au Congrès marial de l'honorable M. Louis Saint-Laurent, ministre des Affaires extérieures, et de M. J. McCann, ministre du Revenu national, où ils ont lu, le premier en français, le second en anglais, la consécration du pays au Cœur Immaculé de Marie, de même que la participation du gouverneur général, du premier ministre et autres personnalités protestantes, indique que nos hommes d'État n'entendent pas reléguer dans l'ombre de leur vie strictement privée leurs convictions religieuses personnelles. Espérons que ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées du pays affirmeront de plus en plus franchement, en paroles et en actes, devant le pays et dans les conférences internationales, le caractère chrétien du Canada.

PROTECTION DE LA FAMILLE

Nos lecteurs aimeront connaître l'excellent article de la Constitution d'Irlande qui protège la famille. Nous le tirons du texte français de cette Constitution, récemment publié par l'Union interparlementaire.

ARTICLE 41. — 1. (1) L'État reconnaît la famille comme le groupement primaire, naturel et fondamental de la société et comme une institution morale possédant des droits inaliénables et imprescriptibles, antérieurs et supérieurs à toute loi positive.

(2) A cet effet, l'État garantit la protection de la constitution et de l'autorité de la famille, base nécessaire à l'ordre social et indispensable au bien-être de la nation et de l'État.

2. — (1) En particulier, l'État reconnaît que par la vie dans son foyer la femme donne à l'État un soutien sans lequel le bien commun ne peut être obtenu.

(2) A cet effet, l'État tentera d'empêcher que les nécessités économiques ne forcent les mères de famille à travailler en négligeant les devoirs de leurs foyers.

3. — (1) L'État promet solennellement de veiller avec une attention spéciale à l'institution du mariage, sur laquelle la famille est fondée, et de la protéger contre toutes les attaques.

(2) Aucune loi accordant la dissolution du mariage ne pourra être adoptée.

(3) Aucune personne dont le mariage a été dissous selon la loi civile d'un autre État, mais dont le mariage continue à être valable selon la loi en vigueur à cette époque à l'intérieur de la juridiction du Gouvernement et du Parlement établis par la présente Constitution, ne sera capable de contracter un mariage valide à l'intérieur de cette juridiction, tant que la personne avec laquelle elle était mariée est encore en vie.

TROIS RÉFORMES

LE 30 AVRIL, aux usines Humboldt, près de Cologne, S. Ém. le cardinal Frings, archevêque de cette ville, qui vient de nous faire l'honneur d'une visite, déclara aux ouvriers que, pour faire de l'homme le centre de la vie économique, il fallait (d'après C I P du 31 mai):

1° Une réforme des taxes, afin de distribuer la production obtenue par l'union du capital et du travail de façon que la plus grande partie aille aux mains de ceux qui font du travail manuel et intellectuel plutôt qu'aux capitalistes;

2° Une réforme de la propriété, afin que toutes les familles et les individus obtiennent le droit de propriété privée. Le relèvement du prolétariat doit commencer par permettre aux gens de se servir comme ils l'entendent d'une propriété qui leur appartienne, dans les limites de la loi et d'une juste considération du bien commun. Les ouvriers doivent avoir le droit de posséder leur maison en propre, entourée d'un jardin que l'ouvrier ou sa famille cultivera à son goût, à ses heures de loisir. Ce jardin fournira une grande partie de la nourriture.

3° Une réforme de l'ordre social, qui permettra la création d'un groupe professionnel et l'application des méthodes coopératives par:

a) l'union des corps représentatifs de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales, avec la participation des employés, des contremaîtres et des ouvriers;

b) des comités d'ouvriers dans chaque groupement ayant droit de vote dans le comité des directeurs et les autres organismes d'administration.